



Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes

N° 205 - 31 août 2012

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

Site : <http://www.mmf-france.fr>

SOMMAIRE

- 1 - Pétition pour soutenir Guylaine et Nathalie, victimes de violences lesbophobes - Page 1
- 2 - Le Centre Hubertine Auclert (en Ile de France) indigné, consterné, scandalisé ! - Section syndicale du Centre Hubertine Auclert ASSO - Page 2
- 3 - Pakistan : Pétition pour sauver Rimsha - Misrek Masih et l'équipe d'Avaaz - Page 3
- 4 - Pétition « Garantissez le respect des droits humains dans la nouvelle Constitution tunisienne - Amnesty International - Page 4
- 5 - Le législateur renforce la repression contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral - Liaisons Sociales N° 161155 - Page 5
- 6 - Oui, on peut être féministe et contre la pénalisation des clients ! - Planning Familial - 28 juin 2012 - Page 7
- 7 - Féministes, et donc pour une politique cohérente et entière contre la prostitution ! - Réponse de « Abolition 2012 » - Page 7
- 8 - « L'interdiction de la prostitution est une chimère » - Le Nouvel Observateur 22 juin - Page 8
- 9 - A propos de la tribune du Nouvel observateur « L'interdiction de la prostitution est une chimère » - Réponse de Geneviève Duché - Présidente de l'Amicale du Nid - Page 9
- 10 - Non, la prostitution n'est pas une pratique sexuelle comme les autres - La CLEF - Page 11
- 11 - Derrière la respectabilité, le lobby des clients - Yvette Roudy et Danièle Bousquet - Assemblée des femmes - Page 12
- 12 - Reconnaître la prostitution et non l'abolir - Alban Ketelbuters - Page 12
- 13 - Coup de tampon réglementariste ! - Réponse de Christine Le Doaré - Page 13
- 14 - IVG : la culture du traumatisme a encore de beaux jours devant elle - Gaëlle-Marie Zimmerman - Page 15
- 15 - Violences conjugales, Ne plus accepter l'innacceptable - Commission Femmes SUD 91 - Page 18
- 16 - Les Jeux Paralympiques : cherchez les femmes ? - Ligue du droit international des femmes - Page 18
- 17 - Femmes en résistance, festival féministe de documentaire : Nos luttes changent la vie entière ! - Page 19
- 18 - Livre : Lettre à une amie hétéro - Paula dumont
- 19 - Livre : Revisiter la "querelle des femmes", *Discours sur l'égalité/inégalité des sexes, de 1750 aux lendemains de la Révolution.* - Page 20

MOBILISATIONS

1 - Pétition pour soutenir Guylaine et Nathalie, victimes de violences lesbophobes

Voir les articles sur :

- <http://yagg.com/2012/07/04/nathalie-et-guylaine-victimes-dagression-lesbophobe-dans-le-var->

veulent-que-justice-soit-faite/ ;

- <http://rainbow-brest.blogspot.fr/2012/06/homophobie-il-faut-que-cela-cesse.html> ;

- <http://www.tetu.com/actualites/france/deux-varoises-on-est-clairement-victimes-dhomophobie-21800> ;

Pour signer : http://www.petitions24.net/agression_homophobe_29_mai_2012_a_signesvar

2 - Le Centre Hubertine Auclert (en Ile de France) indigné, consterné, scandalisé ! - Section syndicale du Centre Hubertine Auclert ASSO

Les salarié-e-s du Centre Hubertine Auclert constatent avec regret que le scénario qu'elles/il voyaient se profiler depuis plusieurs mois se réalise sous leurs yeux.

Elles/il viennent d'apprendre que la directrice du centre était bel et bien évincée. La région met fin prématurément à son détachement, sa demande de recours gracieux et de délais est rejetée.

La directrice quitte donc ses fonctions du jour au lendemain, au mépris du droit du travail, au mépris de la gouvernance de l'association, au mépris des règles de communication élémentaires avec l'équipe salariée, au mépris de l'action syndicale, au mépris du travail entrepris jusqu'à aujourd'hui !

Pourquoi ?

- Mépris du droit du travail car la directrice est toujours liée à l'association par un contrat de droit privé ;

- Mépris de la gouvernance car le dernier CA a voté une motion de soutien à la directrice, qu'il n'est pas informé de son départ, ni du recrutement en cours, alors que les statuts le prévoient. En témoigne le report des prochains Bureau et CA décidé unilatéralement par la présidente ;

- Mépris des règles de communication élémentaires avec l'équipe salariée car la directrice est informée deux jours avant du caractère définitif de son éviction et que les salarié-e-s ne peuvent que constater cette situation après un été d'un silence assourdissant ;

- Mépris de l'action syndicale car la section syndicale avait reçu l'assurance en mars 2012 que l'équipe resterait en place, dans sa totalité. Sans parler du fait que le moindre tract émis déchaîne les passions, ce qui, venant d'une présidente, élue du Parti communiste, paraît pour le moins étonnant.

- Mépris du travail entrepris jusqu'à aujourd'hui, puisque la directrice est limogée sans motif, au mépris de son travail colossal, sans qu'aucune transition ne soit organisée.

Pour les salarié-es, la situation est violente. D'autant plus violente que la situation est en totale contradiction avec les intérêts du Centre Hubertine Auclert. D'autant plus violente qu'elle est en totale contradiction avec les valeurs que la majorité régionale est censée défendre. D'autant plus violente que les méthodes utilisées vis-à-vis des salarié-e-s sont dignes des patrons voyous. D'autant plus violente que les salarié-e-s du centre sont encore une fois convaincu-e-s que travailler sur les questions féministes se paie chèrement.

La déstabilisation du Centre Hubertine Auclert continue !

Rappelons les épisodes précédents, qui sont autant de tentatives de déstabilisation depuis un an et demi :

- Tentatives d'élargissement de ses missions, au profit de l'ensemble des critères de discrimination.

- Modification imposée de ses statuts, revoyant ainsi profondément le mode de fonctionnement du Centre et sa gouvernance.

- Mise à mal du travail de co-construction entre les différents acteurs et actrices du centre, qui en faisait toute sa richesse.

- Création de deux autres structures consacrées à l'égalité sans réflexion cohérente et collective sur l'articulation entre ces différentes entités. Le dernier épisode en date est l'organisation par le Conseil régional, fin septembre, d'une consultation des associations dans le cadre de la préparation des plans régionaux de Lutte contre les discriminations et d'Égalité femmes-hommes. L'équipe du

Centre n'était pas prévenue alors même que le Centre est chargé d'appuyer la Région dans la définition de ce type de plans.

Le limogeage de la directrice va nécessairement déstabiliser une fois de plus le Centre Hubertine Auclert et conformément à ce que les salarié-e-s ont déjà dit c'est un signal ô combien négatif envoyé :

- aux associations, collectivités locales, syndicats..., qui ont recours de manière accrue aux services proposés par le Centre (en témoigne le rapport annuel d'activité du centre) ;

- aux salarié-es dont les inquiétudes au sujet de la pérennité de leurs emplois ne sont que renforcées ;

- aux citoyen-nes qui pourront constater que l'égalité femmes-hommes n'est pas une priorité régionale (Pourquoi créer d'autres structures alors ? Pourquoi ne pas laisser travailler une structure utile aux acteurs et actrices de l'égalité femmes-hommes ?) ;

- aux contribuables car pourquoi financer un projet que l'on déstabilise sans cesse ?

L'Etat, par la voix de la Ministre des droits des femmes, appelle à la mise en place de véritables politiques d'égalité femmes-hommes, dont les associations féministes seront le bras armé.

Dans ces conditions, il est choquant que la plus grande Région de France, pourtant de la même couleur politique que le gouvernement, gère les choses de manière brutale, sans cohérence et au mépris des salarié-e-s, des associations féministes et des syndicats parties prenantes du projet.

3 - Pakistan : Pétition pour sauver Rimsha - Misrek Masih et l'équipe d'Avaaz

Dans 48 heures, ma fille comparâtra devant un tribunal pakistanais pour blasphème et risque la peine de mort. Ma fille innocente a lutté toute sa vie contre sa trisomie - elle ne mérite aucune punition. Je vous en prie, aidez-moi à sauver ma fille. Signez la pétition adressée au président Zardari pour soutenir mon appel à protéger les minorités religieuses.

La semaine dernière, une foule en furie a menacé de brûler vive ma fille, et dans 48 heures, un juge déterminera si elle doit être libérée ou rester en prison. Rimsha est une petite fille atteinte de trisomie 21, qui du coup, souvent ne contrôle pas tout ce qu'elle fait. Pourtant, ici au Pakistan, la police l'a accusée d'avoir profané le Coran et nous craignons pour sa vie.

Elle est détenue en ce moment-même dans une prison de haute sécurité et, dans quelques heures, elle comparâtra devant le tribunal et devra répondre de blasphème ce qui au Pakistan peut être puni de la peine de mort. Nous sommes une famille pauvre de confession chrétienne, désemparée face à la vindicte populaire contre ma fille. De nombreuses autres familles ont fait l'objet d'intimidations similaires qui les ont forcées à fuir ou à vivre dans la peur. Mais l'émotion suscitée dans le monde entier par l'histoire de Rimsha a encouragé certains dirigeants musulmans pakistanais à dénoncer cette injustice et a fini par attirer l'attention du Président Zardari.

Je vous en prie, aidez-moi à créer un mouvement de solidarité mondial en soutien à Rimsha, ma fille. Je vous appelle à signer ma pétition adressée au président Zardari pour sauver Rimsha et obtenir par ailleurs une protection pour ma famille et toutes les familles vulnérables appartenant à des minorités religieuses. Avaaz se fera l'écho de cette campagne auprès des médias pakistanais et internationaux, auxquels tous les dirigeants politiques du Pakistan sont attentifs:

Une foule ivre de colère a réclamé l'arrestation de ma fille après qu'un imam du quartier ait prêché en public contre elle, en affirmant qu'elle avait profané le Coran. Plusieurs individus ont alors menacé de l'exécuter et de brûler les maisons des chrétiens de notre communauté. Je prie pour qu'à son audience samedi, les charges portées contre elle soient abandonnées et qu'elle puisse revenir vivre avec nous.

Notre famille est en danger de mort, même le simple fait de parler des lois anti-blasphème au Pakistan peut s'avérer funeste -- l'an passé, le ministre pakistanais des minorités a été assassiné après avoir demandé la suppression de la peine de mort pour blasphème. La situation est tellement

explosive que beaucoup de voisins chrétiens dans notre bidonville à Islamabad ont dû fuir leurs maisons.

Nous respectons la liberté de culte de chacun. Nous espérons simplement que notre fille et notre communauté soient en sécurité. Si seulement tout cela n'était jamais arrivé! Nous sommes heureux que le Conseil des Oulémas, qui regroupe des universitaires et dignitaires musulmans ici au Pakistan, se soit exprimé ainsi sur le sujet: "Nous ne voulons pas voir l'injustice triompher de quiconque. Nous allons œuvrer pour mettre fin à ce climat de peur". Grâce à votre aide, nous pourrions non seulement faire libérer Rimsha, mais aussi faire de cet incident le début d'une meilleure compréhension mutuelle entre les communautés au Pakistan. Je vous demande de signer cette pétition et de la transmettre à tous vos amis.

Pour signer : http://www.avaaz.org/fr/pakistan_sauvez_ma_fillec/?bueNfab&v=17459

4 - Pétition « Garantissez le respect des droits humains dans la nouvelle Constitution tunisienne - Amnesty International

L'Assemblée nationale constituante a été élue en octobre 2011 pour rédiger une nouvelle constitution pour la Tunisie. En septembre 2012, les projets préparés par les différentes commissions de l'Assemblée vont être débattus. C'est le moment d'agir !

Des propositions récentes au sein de l'Assemblée, décrivant les femmes comme des partenaires des hommes et évoquant leurs rôles complémentaires au sein de la famille constituent une menace pour les droits des femmes et l'égalité de genre en Tunisie.

Avec la prochaine constitution tunisienne, l'Assemblée a la possibilité de garantir l'égalité et la non-discrimination ainsi que les autres droits humains élémentaires, et de veiller à ce que ceux qui les bafouent soient traduits en justice. Elle peut également garantir l'indépendance de la justice, et remettre les forces de sécurité à la place qui est leur : fermement encadrées par le droit.

Il faudra plus qu'une nouvelle constitution pour faire cesser les atteintes aux droits humains, mais une constitution qui consacre les droits fondamentaux et les libertés est un instrument puissant pour y parvenir.

Passez à l'action : demandez au président de l'Assemblée nationale constituante, Mustapha Ben Jaafar, de garantir les droits humains dans la nouvelle Constitution tunisienne.

Monsieur le Président, Je vous écris afin d'exhorter l'Assemblée nationale constituante à consacrer les droits humains dans la nouvelle Constitution tunisienne. Les membres de l'Assemblée se voient donner l'occasion cruciale de veiller à ce que : les lacunes de l'ancienne Constitution soient comblées ; des garanties fondamentales en termes de droits humains qui protégeront efficacement les Tunisiens des abus y soient inscrites ; la Constitution jette les bases d'un nouveau futur où les droits humains et l'état de droit seraient au cœur de tout. J'engage l'Assemblée à veiller à ce que la nouvelle Constitution :

- Préserve la suprématie du droit international sur le droit national et garantisse que les droits humains consacrés dans les traités internationaux auxquels la Tunisie est partie aient force de loi devant une cour de justice ;
- interdise la discrimination et cerne clairement les motifs d'interdiction, conformément aux dispositions du droit international. Les femmes et les hommes doivent jouir de l'égalité des droits dans la loi et la pratique, et de l'égalité des chances dans les sphères économique, culturelle et sociale. Rien de moins que la pleine égalité de genre ne doit être garanti ;
- Garantisse les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et prévoie que ces droits soient uniquement restreints dans les limites imposées par le droit international et les normes internationales ;
- garantisse l'indépendance de la justice, en particulier contre les ingérences de l'exécutif, et l'inamovibilité ;
- Prévoit des garanties juridiques, dont le droit à un procès équitable ;
- Précise qu'aucun membre des forces de sécurité n'est au-dessus des lois, et comporte des garanties mettant fin à l'impunité et prévoyant que les

auteurs présumés de violations des droits humains soient tenus de rendre des comptes ; • Contienne une interdiction absolue et claire de la torture et des autres traitements et châtements cruels, inhumains et dégradants, et garantisse que les « éléments de preuve » obtenus sous la torture ou par le biais d'autres formes de mauvais traitements ne soient jamais recevables ; • Garantisse le droit à la vie et interdise la peine de mort ; • Garantisse les droits économiques, sociaux et culturels, notamment en prévoyant un niveau essentiel minimum d'exercice de ces droits et en assurant la non-discrimination dans l'accès aux services publics de base. Les droits des travailleurs et des syndicats doivent être appliqués et les victimes de violations des droits économiques, sociaux et culturels doivent avoir la possibilité d'accéder à des recours utiles. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Signature sur :

Pour signer

<http://www.amnesty.fr/AI-en-action/Discriminations/Discriminations/Actions/Garantissez-le-respect-des-droits-humains-dans-la-nouvelle-Constitution-tunisienne-5943>

TEXTES

5 - Le législateur renforce la repression contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral

- Liaisons Sociales N° 161155

Le Parlement a adopté définitivement, le 31 juillet, le projet de loi sur le harcèlement sexuel. Outre le rétablissement du délit dans le Code pénal, assorti d'une nouvelle définition, le texte alourdit les sanctions applicables au harcèlement sexuel et au harcèlement moral. Par ailleurs, il étend la protection contre les discriminations et impose à l'employeur de nouvelles obligations pour prévenir le harcèlement.

Élaborée dans l'urgence, suite à l'abrogation le 4 mai par le Conseil constitutionnel de l'article 222-33 du Code pénal réprimant le délit, la loi sur le harcèlement sexuel a été définitivement adoptée par le Parlement le 31 juillet, après un ultime examen au Sénat. Le texte rétablit l'article abrogé avec une nouvelle définition, beaucoup plus précise, du harcèlement sexuel, à la fois dans le Code pénal et le Code du travail. Il alourdit par ailleurs les sanctions encourues et transpose ces sanctions au harcèlement moral. Enfin, il élargit la protection contre les discriminations et renforce l'obligation de l'employeur de prévenir les risques liés au harcèlement sexuel.

Quant aux victimes dont les procédures judiciaires étaient en cours au moment de l'abrogation de l'article 222-33, si l'action publique est éteinte, elles conservent toutefois la possibilité de demander au tribunal correctionnel réparation de leurs dommages en application des règles du droit civil, à condition d'en faire la demande avant la clôture des débats.

Nouvelles définitions et sanctions du harcèlement sexuel

Dans son ancienne version, l'article 222-33 du Code pénal définissait le harcèlement sexuel comme « le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle » et le sanctionnait d'un an de prison et 15 000 € d'amende. L'article 222-33 est rétabli avec une nouvelle définition, beaucoup plus précise et « prenant en compte toutes les situations de harcèlement sexuel », selon le communiqué de la ministre de la Justice. Constitue désormais le harcèlement sexuel « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Par ailleurs, est assimilé au harcèlement sexuel « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ». Quant aux sanctions encourues, le législateur les a doublées, en les portant à deux ans d'emprisonnement et 30 000 €

d'amende. Notons que les mêmes sanctions sont désormais applicables au harcèlement moral.

Les sanctions sont encore plus lourdes (trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) en cas de circonstances aggravantes, c'est-à-dire lorsque les faits de harcèlement sexuel sont commis :

- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; - sur un mineur de 15 ans ; - sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ; - sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur (cette nouvelle circonstance aggravante est inspirée des pratiques des tribunaux) ; - par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

Concernant les dispositions du Code du travail sur le harcèlement sexuel (art. L. 1153-1 et s.), ainsi que celles prévues dans le statut de la Fonction publique (article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), le harcèlement y est désormais défini dans les mêmes termes que dans le Code pénal. Dans le même souci de cohérence, le législateur a supprimé les sanctions du harcèlement sexuel (et du harcèlement moral) prévues dans le Code du travail (art. L. 1155-2 à 4) : seules les peines retenues dans le Code pénal s'appliqueront dans l'avenir.

Discriminations liées au harcèlement sexuel

Outre la répression du harcèlement sexuel, le législateur a souhaité sanctionner les discriminations qui lui sont liées. Un nouvel article 225-1-1 du Code pénal punit donc « toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou ont témoigné de tels faits, y compris si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ». Rappelons que les discriminations sont punies dans le Code pénal de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Dans le Code du travail, la protection contre les discriminations liées au fait d'avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel ou d'avoir témoigné de tels faits existait déjà (art. L. 1153-2 et L. 1153-3). Mais la loi nouvelle élargit cette protection (tout comme celles contre le harcèlement moral) aux personnes en formation ou en stage. En outre, elle assortit l'interdiction d'une sanction d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende (C. trav., art. L. 1155-2).

Prévention du harcèlement moral et sexuel au travail

Le législateur a souhaité renforcer la lutte contre le risque de harcèlement moral et sexuel au travail en associant les différents acteurs. C'est ainsi que l'employeur devra intégrer à la planification de la prévention des risques professionnels ceux liés au harcèlement sexuel. Il devra également afficher les textes du Code pénal sur le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sur les lieux de travail (ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche, pour celui sur le harcèlement sexuel). Les délégués du personnel pourront exercer leur droit d'alerte en présence de faits de harcèlement sexuel ou moral. Les services de santé au travail, quant à eux, conseilleront les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin de prévenir le harcèlement sexuel ou moral. Enfin, il reviendra aux inspecteurs du travail de constater « les délits de harcèlement sexuel ou moral prévus, dans le cadre des relations de travail, par les articles 222-33 et 222-33-2 » du Code pénal.

Identité sexuelle et autres mesures

La loi nouvelle introduit dans l'article 225-1 du Code pénal (ainsi que dans tous les codes et textes faisant référence aux discriminations, le Code du travail notamment) un nouveau motif de discrimination : l'identité sexuelle. Enfin, les associations qui luttent contre les discriminations liées au sexe ou aux mœurs (et à l'orientation sexuelle ou à l'identité sexuelle, précise la loi) pourront désormais exercer les droits de la partie civile en ce qui concerne les discriminations, lorsqu'elles sont commises en raison du sexe, de la situation familiale, des mœurs, et désormais de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou encore à la suite d'un harcèlement

Tout la loi sur :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026263463&dateTexte=&categorieLien=id>

6 - Oui, on peut être féministe et contre la pénalisation des clients ! - Planning Familial - 28 juin 2012

Le discours abolitionniste qui prévaut aujourd'hui, largement repris dans la presse, ne signifie plus l'abolition de la réglementation de la prostitution mais la suppression pure et simple de la prostitution. Or, ce discours hautement symbolique n'apporte aucune réponse ni aux causes du système prostituteur ni aux personnes en situation de prostitution. Au contraire, et l'on ne peut purement et simplement décréter du jour au lendemain la fin de la prostitution !

La prostitution se développe aujourd'hui du fait des conditions d'injustices économiques croissantes, notamment l'écart croissant entre riches et pauvres, et de l'impact désastreux sur les conditions de vie des femmes, toujours en première ligne. La prostitution est l'un des aspects de cette injustice économique sur la forme exaspérée du terreau des rapports de domination du masculin sur le féminin.

Les politiques successives mises en place pour enrayer les systèmes d'exploitation sexuelle ne protègent pas les victimes voire les fragilisent un peu plus : très peu de condamnations de proxénètes, surexposition des personnes prostituées... Et si les femmes sont incitées à dénoncer leur proxénète, elles ne bénéficient pas des protections et des droits promis en échange.

La répression par le délit de racolage passif, rétabli dans le cadre de la loi de sécurité intérieure de 2003 a fait la preuve de ses effets délétères sur les conditions de vie des personnes qu'elle est censée protéger. Leur relégation loin des centres villes, leur exposition plus grande aux violences, l'augmentation des risques de contracter des maladies infectieuses faute d'accès aux associations et aux outils de prévention ne met absolument pas en péril les réseaux de proxénétisme.

La pénalisation des clients procède de cette même illusion. Comment peut-on imaginer régler par la répression des situations qui relèvent des conditions économiques et des rapports sociaux de sexe ? Tout au plus, parvient-on à invisibiliser le phénomène ou à le déplacer géographiquement.

Le Planning Familial, en tant que mouvement féministe, replace la prostitution dans ce continuum de la domination masculine et à ce titre, lutte contre les violences de genre. Les alternatives qu'il propose visent, dans toute la société, à prendre en compte les rapports de domination, à lutter contre les inégalités femmes/hommes et à développer l'éducation sexualisée pour construire d'autres représentations du masculin et du féminin.

Fidèle à son engagement de mouvement d'éducation populaire, il agit pour que la parole des personnes concernées soit prise en compte pour, avec elles, refuser la discrimination subie dans l'application des lois sur les violences sexuelles, d'agression, de voies de fait et de harcèlement.

L'Etat doit sortir de la posture répressive qui est la sienne depuis trop longtemps pour jouer son rôle de protecteur en garantissant aux personnes en situation de prostitution, les droits sociaux communs à tous, en mettant en place des aides réelles pour celles qui veulent se sortir du système prostitutionnel. A ce jour, c'est loin d'être le cas !

Pour Le Planning Familial, cela n'épuise évidemment pas le travail global à mener contre ce système d'exploitation des êtres humains qu'est la prostitution pour peu que l'on sorte de l'opposition sclérosante entre abolitionnisme et réglementarisme, dans une impasse moralisante. Tout au moins ouvrons ce débat en inscrivant, comme le suggère le sociologue Lilian Mathieu, la prostitution en tant que question sociale et économique.

7 - Féministes, et donc pour une politique cohérente et entière contre la prostitution ! - Réponse de « Abolition 2012 »

Nous serions-nous fait mal comprendre ? Nous sommes d'accord avec l'essentiel de l'analyse posée par le Planning Familial sur la prostitution : symbole de la domination masculine, question sociale et économique dont les femmes les plus précaires paient le prix fort. Il ne s'agit évidemment pas de décréter du jour au lendemain la fin de la prostitution ! Mais, en tout réalisme, d'engager une politique à même de faire reculer cet archaïsme indigne de nos démocraties. Et cette politique comporte de multiples entrées. D'où vient que les médias, et maintenant le Planning, aient une seule obsession, la pénalisation du client ? Le client est-il vraiment celui qu'il faut prioritairement protéger ? Ce que nous demandons, comme le Planning, avec le même sentiment d'urgence, c'est d'abord la fin de la répression qui pèse sur les personnes prostituées et pour elles un véritable Plan Marshall à même de les aider à accéder à tous les droits humains - notamment à la santé - et à sortir d'une voie sans issue. Ce que nous demandons, c'est un vrai travail de prévention, une éducation solide à l'égalité entre les femmes et les hommes, à une sexualité respectueuse de l'autre. Pour nous, cet édifice ne peut se construire en continuant de fermer les yeux sur le comportement sexiste du client prostituteur qui fait son marché parmi une catégorie de personnes - des femmes en immense majorité - reléguées dans la prostitution, non seulement en raison de leur précarité économique ou du coup de pouce des trafiquants, mais surtout du fait de parcours souvent fracassés, marqués par toutes sortes de violences, physiques, psychiques et sexuelles. Ce qu'ils achètent - et c'est ce que nous refusons -, c'est l'impossibilité qu'ont ces personnes d'exercer la liberté de leur dire non.

Si la prostitution, comme l'affirme le Planning, s'inscrit dans le continuum des violences faites aux femmes, pourquoi le client prostituteur, premier agresseur des personnes prostituées (comme le montrent toutes les enquêtes), n'aurait-il pas à en répondre ? Pour éviter une clandestinité accrue ? Mais la clandestinité est déjà là et elle est le fait d'Internet ! Pièce maîtresse du système, le « client » ne peut plus faire semblant d'ignorer qu'il est le moteur d'une traite des femmes en pleine expansion. Tous les textes internationaux sur la traite posent désormais pour première exigence de « décourager la demande ». Ce n'est pas avec quelques incantations qu'on y parviendra. Mais hélas avec des mesures fortes. Seuls, les radars, douloureux et controversés, ont été capables d'éviter des milliers de morts sur les routes.

Non, le débat entre abolitionnisme et réglementarisme n'est pas « sclérosant ». Il relève d'un choix politique capital pour le statut - symbolique et réel - des femmes dans nos sociétés.

<http://www.abolition2012.fr>

8 - « L'interdiction de la prostitution est une chimère » - Le Nouvel Observateur 22 juin

Si la ministre des Droits des Femmes avait annoncé son intention de mettre un terme à l'esclavage des femmes par les réseaux mafieux, tous, hommes et femmes confondus, applaudiraient son initiative. Cette guerre difficile à mener relève d'un impératif universel. Elle implique, entre autres, une augmentation des effectifs de police, une meilleure coopération internationale, une justice impitoyable et la reconversion ainsi qu'une véritable protection des filles qui dénoncent leurs proxénètes, associée à une possibilité effective de reconversion. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Mais l'objectif d'abolir à terme la prostitution, sous prétexte d'en finir avec l'esclavage sexuel est d'une autre nature. Il ne s'agit plus d'un impératif universel, mais d'un parti pris idéologique qui suppose les postulats suivants : 1 - La sexualité tarifée est une atteinte à la dignité des femmes. 2 - Les prostituées sont toutes des victimes et leurs clients, tous des salauds.

Ces postulats sont éminemment discutables. Comme le clament les prostituées non contraintes par un tiers et qu'on se refuse à entendre, la dignité des femmes ne repose pas sur le critère des pratiques sexuelles. Mieux vaut l'admettre : toutes les femmes n'ont pas le même rapport à leur corps et la promiscuité peut être un libre choix. Une femme n'est pas nécessairement victime de l'oppression masculine lorsqu'elle se livre à la prostitution, soit qu'elle s'y adonne de manière

occasionnelle, soit qu'elle choisisse d'exercer à plein temps cette activité plutôt qu'une autre. Enfin, au risque de faire grincer des dents : les hommes qui fréquentent les prostituées ne sont pas tous d'horribles prédateurs ou des obsédés sexuels qui traitent les femmes comme des objets jetables. Etrangement, nul ne fait jamais mention des prostitués homo ou hétérosexuels ni de la nouvelle "demande" des femmes d'une sexualité tarifée.

En réalité, " l'abolition" de la prostitution, contrairement à celle de l'esclavage, est une chimère. La sexualité humaine varie selon les sociétés. Et, dans une même société, elle change selon les époques et les classes. Ce n'est pas une raison pour imaginer qu'elle va se plier, comme une cire molle, à l'utopie d'une sexualité parfaitement régulée. La pénalisation des clients n'entraînera pas la suppression de la prostitution. Ni les call-girls ni les réseaux par internet n'en seront affectés, comme le prouve l'exemple suédois. En souffriront d'abord les prolétaires du sexe, qui seront plus que jamais soumises à l'emprise des proxénètes. Ces derniers profiteront de la situation, eux qui devraient être la cible première de l'action répressive des pouvoirs publics. Nulle inquiétude, les clients les plus favorisés se verront toujours proposer des moyens discrets d'assouvir leurs désirs. Au nom d'une conception abstraite de l'humanité, les "abolitionnistes" [sic] veulent imposer à la société française leur choix idéologique. Mais qui peut s'ériger en juge dans ce domaine éminemment privé ? Chaque adulte doit être libre de ce qu'il veut faire ou ne pas faire de son corps. Décréter illégal ce qu'on trouve immoral n'est pas un grand pas vers le Bien, c'est une dérive despotique. Le pouvoir politique n'a pas à intervenir dans les pratiques sexuelles des adultes consentants. La priorité, c'est de faire de la lutte contre les trafiquants d'êtres humains une cause nationale et d'y mettre les moyens. Car là est le crime, et là est le défi. Poursuivre les clients, c'est se donner à peu de frais l'illusion d'agir. C'est céder à la tentation prohibitionniste qui consiste à tout espérer de la criminalisation de la consommation. Ce sera au bout du compte écarter de la vue ce qu'on ne veut pas voir et produire un enfer pavé de bonnes intentions."

Elisabeth Badinter - philosophe, Régine Deforges - écrivain, Caroline Eliacheff - pédopsychiatre, Elisabeth de Fontenay - philosophe, Claude Habib - professeur de littérature (Sorbonne-Nouvelle), Nathalie Heinich - sociologue (CNRS), Claude Lanzmann - écrivain et cinéaste, William Marx - professeur de littérature (Paris-Ouest), Véronique Nahoum-Grappe - anthropologue (EHESS), Philippe Raynaud - professeur de science politique (Panthéon-Assas), Céline Spector - philosophe (Bordeaux-3), Georges Vigarello - historien (EHESS).

9 - A propos de la tribune du Nouvel observateur « L'interdiction de la prostitution est une chimère » - Réponse de Geneviève Duché - Présidente de l'Amicale du Nid

Faut-il vraiment autant de signatures prestigieuses et de personnes pensantes ou jugées telles pour arriver à produire un article aussi léger, non informé ou de mauvaise foi sur la prostitution, une violence qui touche toutes les personnes prostituées.

L'article commence par une sorte d'appel au peuple. Evidemment tout le monde (en dehors des proxénètes) serait d'accord pour lutter très fermement contre le trafic et les réseaux maffieux qui mettent en esclavage des centaines de milliers de personnes à des fins d'exploitation sexuelle ; c'est bien ce que demandent parmi d'autres mesures les abolitionnistes! Mais cette entame qui va servir aux auteurs pour poursuivre dans l'impensé de la prostitution, est malhonnête. Elle dispense de chercher à savoir ce qu'est la prostitution, ce qui autorise les clients à acheter l'usage d'un corps, dans quels rapports de domination elle s'inscrit.

Elle dit qu'il y aurait deux prostitutions : la prostitution forcée et celle qui serait consentie, expression d'une liberté de gagner de l'argent comme on l'entend et de faire ce qu'on veut de son corps. Pour cela et comme dans les media les plus paresseux, les auteurs évoquent des témoignages de personnes qui se disent libres de se prostituer et heureuses de le faire comme un métier.

Comme l'écrivait une personne prostituée après une de ces émissions de télévision qui transforment la prostitution en métier de travailleur social ou en possibilités de relations humaines les plus glamours : « comment les prostitué-e-s pourraient -ils-elles dire publiquement à leurs clients, vous nous dégoutez, on n'en peut plus de faire semblant, de supporter vos manies, vos fantasmes et votre crasse ». Par ailleurs ont-elles la possibilité, ces personnes prostituées, de dire qu'elles sont sous emprise d'un proxénète compagnon ou pas, d'un réseau ?

Combien de personnes prostituées ont dit un jour : « tout va bien, j'aime ce que je fais et je gagne bien ma vie, je suis libre » puis plus tard ont exprimé leurs souffrances et la violence subie, les associations qui accompagnent les personnes prostituées en rencontrent des milliers. Comment ces penseurs qui oublient que toute action politique a un fondement idéologique c'est-à-dire un point de vue sur le monde ce qui n'est pas une tare mais une garantie de réflexion et la base du débat démocratique, peuvent ignorer les violences de toute situation prostitutionnelle sous traite ou pas ? Comment peuvent-ils ignorer encore ce qui conduit les personnes à être prostituées, violences de tout type subies dans l'enfance, violence économique de l'exclusion, désaffiliation, violence de l'émigration contrainte etc. ?

Il n'y a pas deux prostitutions, il n'y en a qu'une, celle qui consiste à acheter un corps pour sa jouissance personnelle et donc à chosifier l'autre. La prostitution n'est pas sexualité elle est domination. Elle n'a rien à voir avec la liberté et la liberté sexuelle en particulier, elle n'a rien à voir avec la promiscuité et les pratiques sexuelles qu'en toute liberté les personnes devraient pouvoir mettre en œuvre comme elles l'entendent dans un échange de désirs et donc dans le respect mutuel ; la prostitution a à voir avec les rapports sociaux de sexe et la double domination masculine et par l'argent. Il n'y a donc personne dans ce groupe qui a entendu parler de cela ? N'ont-ils donc jamais approché les concepts et les analyses qui expliquent la hiérarchie des sexes, l'inégalité entre les femmes et les hommes, qui montrent comment et pourquoi les femmes et leur corps ont toujours fait l'objet d'une appropriation par les hommes, ont toujours été sous leur contrôle et leur domination. D'où vient leur refus viscéral de penser la prostitution ?

Apparemment ils n'y voient qu'un marché qu'il serait dommage de supprimer et qu'il faudrait moraliser en le libérant. Vive la vente du corps des femmes et des hommes marchandises au profit de gentils clients ! (*il n'y manque plus que les panneaux publicitaires !*). Mais qui dit que les clients sont des salauds ? Les clients de la prostitution n'ont rien de spécifique en tant que groupe social : jeunes et âgés, modestes et riches, en couple ou pas ; ils exercent le droit que la société leur reconnaît jusqu'alors, à savoir payer pour un rapport sexuel non désiré par la personne en situation difficile qu'ils dominent ainsi. Ils constituent la demande sur ce marché juteux (mais pas pour les personnes prostituées), et font semblant de croire que le corps acheté jouit de leur action et que les personnes ainsi soumises sont libres. Lorsque les clients sont riches, dans l'escorting, la violence de leurs exigences est à la hauteur du prix payé.

A voir les « effectifs » mis sur le marché par les proxénètes de tout poil on ne peut que conclure que la demande est forte. Etant donné le faible pourcentage de personnes qui sont réellement hors de l'emprise d'un proxénète, la « quantité de marchandise » ne sera pas suffisante si la lutte contre les réseaux est efficace. Il faut donc que les clients se préparent à la rareté d'un service qu'il est légitime selon les auteurs de cet article qu'ils puissent acheter... comprenons-nous bien le raisonnement creux des auteurs ?

Malhonnêteté ou ignorance que de dire : mais il y a des femmes clientes aussi, ce ne sont donc pas seulement les hommes qui demandent de la prostitution ! ceci signifie que dans le plus d'autonomie et de liberté que les femmes ont gagnées ces dernières années, le travail de déconstruction de la domination n'a pas été fait ou pas par tout le monde et donc avec de l'argent dans un monde de marchandisation généralisée, des femmes (très peu nombreuses) vivent leur égalité, conquise souvent par d'autres, en faisant comme les hommes.

On ne peut défendre le respect des droits humains et légitimer en même temps la prostitution, cela frise l'imposture ! L'achat du corps d'autrui, de ses trous pour ce qui concerne la prostitution n'est pas un droit humain, n'est pas une liberté, c'est une violence quelle que soit la variabilité des pratiques sexuelles dans le temps et dans l'espace. La prostitution ou prostituer une personne, ce que font les clients et les proxénètes, n'est pas une consommation comme une autre n'en déplaît aux auteurs. Que d'amalgames si peu à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre de ces signatures ! La prostitution n'est pas identique au commerce de la drogue avec un produit qui est vendu et qui est demandé. Dans la prostitution, c'est le corps, la personne et son humanité qui sont en jeu ; c'est pour cela qu'il faut l'abolir !

Malhonnêteté ou marxisme bourgeois sommaire que de faire pleurer sur *les prolétaires du sexe* quand on ne sait pas ou on ne veut pas prendre en compte les rapports sociaux de sexe dans l'analyse de la prostitution ? Fallait-il ne pas abolir l'esclavage parce que des milliers d'esclaves, à la suite de l'abolition aux Etats-Unis, se sont trouvés dans des situations plus terribles encore qu'avant et ont servi pour une part de force de travail surexploitée à l'industrialisation du nord alors que ceux du sud, sans terre et sans moyens de vie subissaient la misère ?

L'abolition de la prostitution est un projet ambitieux, certes, à la hauteur de l'impératif du respect des droits humains et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est un projet de société qui respecte les personnes prostituées en les reconnaissant victimes d'une violence qui doit cesser, c'est pour cela qu'il faut interdire tout achat d'acte sexuel fondement de toute prévention et ne pas traiter les personnes prostituées en délinquantes (très différent de la prohibition) ; c'est pour cela qu'il faut des moyens et pour la lutte contre le proxénétisme et pour l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes prostituées. Personne ne dit que ce sera facile mais c'est une gageure et un combat qui réclament du courage politique, l'implication de la société civile et qui nourrissent l'engagement vers l'organisation d'une société de liberté, d'égalité et de justice.

10 - Non, la prostitution n'est pas une pratique sexuelle comme les autres - La CLEF

La Coordination française du Lobby européen des femmes (CLEF), qui rassemble 80 associations féminines et féministes en France, s'insurge contre les propos tenus par les signataires de la tribune publiée dans le *Nouvel Observateur* du 23 août contre le projet évoquée par la ministre des droits des femmes d'abolir la prostitution.

Selon les signataires, « le pouvoir politique n'a pas à intervenir dans les pratiques sexuelles des adultes consentants ». « Toutes les femmes n'ont pas le même rapport à leur corps », écrivent-ils. De qui se moque-t-on ? C'est une singulière vision des choses que de considérer le recours à la prostitution comme une « pratique sexuelle » : n'est-ce pas avant tout une transaction commerciale qui, dans plus de 95% des cas, n'est pas librement consentie par la personne prostituée ? Faut-il, au nom des quelques centaines de personnes qui revendiquent le droit de se prostituer librement, oublier les dizaines de milliers de femmes victimes de proxénètes et de réseaux mafieux ? A Paris, pour 400 « indépendantes » exerçant sans proxénète, on compte aujourd'hui plus de 4.000 femmes venues d'Europe de l'Est et d'Afrique qui sont beaucoup plus des esclaves que des prostituées.

Les signataires de la tribune considèrent la prostitution comme une « activité » comme une autre. C'est pourtant une activité dont l'enjeu est la marchandisation d'un corps. Oui, la CLEF considère que le corps ne doit pas être une marchandise et affirme, avec la psychothérapeute Suzanne Képès, que la société doit édicter une règle : on n'achète pas le corps de l'autre. Les associations qui s'étaient réunies dans un collectif de lutte contre les violences faites aux femmes n'ont pas pour objectif, contrairement à ce qu'écrivent les signataires, de « réguler la sexualité », elles souhaitent que soit criminalisé le recours aux services d'une personne prostituée, qui, dans l'immense majorité des cas, n'a pas choisi sa condition.

Il faut cesser l'hypocrisie : la lutte contre la prostitution ne peut se limiter à la chasse aux personnes prostituées, que la loi Sarkozy du 18 mars 2003 a fait passer du statut de victime à celui de délinquant ; elle ne se peut pas limiter à la verbalisation des clients qui ont mal garé leur voiture et portent ainsi atteinte à la sécurité routière, comme c'est le cas actuellement. Il faut, comme le propose avec courage la ministre des droits des femmes, s'engager dans la voie de l'abolition, qui passe forcément par la criminalisation du client.

L'un des grands chantiers des ministres de l'Intérieur et des Droits des femmes sera bien sûr de s'attaquer non seulement de manière plus résolue que jamais aux réseaux proxénètes, aux ramifications internationales, mais aussi au problème de la prostitution par internet, qui rend invisible une grande partie de l'activité prostitutionnelle.

La CLEF, dans la conférence de consensus qu'a annoncée la ministre, demandera de :

- pénaliser le client plutôt que la prostituée ;
- combattre tous les réseaux de prostitution, particulièrement ceux qui se développent sur internet
- combattre le proxénétisme et la traite des êtres humains par des politiques ambitieuses conduites au niveau européen et international ;
- mettre en conformité les législations européennes dans un sens abolitionniste ;
- conduire des politiques d'insertion des personnes prostituées ;
- protéger les personnes prostituées sans papiers ;
- informer dès le plus jeune âge et par des campagnes de communication sur les conséquences de la prostitution et éduquer au fait qu'on n'achète pas le corps d'autrui.

11 - Derrière la respectabilité, le lobby des clients - Yvette Roudy et Danièle Bousquet - Assemblée des femmes

La prostitution, selon les signataires d'une tribune publiée ce mercredi 22 août dans le Nouvel Observateur serait la forme la plus moderne et aboutie de la liberté sexuelle et du droit de disposer de son corps.

A chaque fois que ce sujet s'impose dans l'espace public et que l'opinion penche plus largement en faveur d'une loi sanctionnant l'achat de services sexuels, le lobby des clients se met en mouvement pour défendre sa propre liberté de consommer. Des intellectuel(le)s, qui confondent libertinage dans les beaux quartiers et exploitation sexuelle, volent à leur secours pour leur donner la respectabilité qui leur fait défaut. Elizabeth Badinter qui s'est éloignée depuis bien longtemps des mouvements féministes leur offre sa notoriété. Leurs arguments n'en sont en rien rehaussés

Le débat est ouvert. Nous le mènerons, sans crainte des pressions, des contre vérités ou des caricatures. 200 femmes et hommes, militants associatifs, élus locaux, parlementaires réunis aujourd'hui à l'initiative de l'Assemblée des Femmes à la Rochelle livreront au débat tous les éléments nécessaires à la compréhension sociale et symbolique du système prostitueur.

12 - Reconnaître la prostitution et non l'abolir - Alban Ketelbuters

Le féminisme français s'inscrit dans un cadre républicain universaliste. Or, depuis une vingtaine d'années, force est de constater en France la primauté d'un féminisme présenté comme radical et plus efficace, copié sur le modèle américain de la décennie 1990, fondamentalement séparatiste, distant si ce n'est hostile à la pensée de Simone de Beauvoir et à son message.

À celle qui proclamait que *"on ne naît pas femme, on le devient"*, les féministes essentialistes, à la tête desquelles se range Sylviane Agacinski, ne cessent de développer publiquement les thèses adverses, en ramenant les individus, femmes et hommes, à leur identité biologique. Réactionnaire, la philosophie essentialiste enchaîne les être humains à un déterminisme organique et une soumission à la Nature. Après s'être opposée à la reconnaissance et l'ouverture du mariage pour les couples d'homosexuels et de lesbiennes, ainsi qu'à la gestation pour autrui, la propagande différentialiste

se mue en police des mœurs dans un projet abolitionniste vis-à-vis de la prostitution. Ce projet utopique n'est pas nouveau. Souvenons-nous de la britannique Joséphine Butler, féministe moraliste qui, en France, où la prostitution était règlementée depuis le Premier Empire, soude différents courants de pensée autour de son dessein, dans la seconde moitié du XIXe siècle. Aujourd'hui, gauche et droite main dans la main se lancent à corps perdu dans une croisade abolitionniste, conformément au vertueux modèle scandinave. Il y a une dizaine d'années dans Fausse route, Élisabeth Badinter écrivait déjà que "le recours [...] à l'anatomie pour résoudre à la fois la question philosophique de l'identité et celle, politique, du rapport des sexes signe le retour en force du naturalisme [...] qui présente l'incomparable avantage de la simplicité et de l'évidence. Le fameux bon sens cher à l'opinion retrouve ses droits après des décennies [...] de déconstruction".

L'obsession chimérique d'une juste sexualité, plus naturelle que culturelle, tout comme la dénonciation du "capitalisme libéral" participant - s'agissant de la prostitution - d'une escroquerie intellectuelle. Sans cesse remis à l'ordre du jour, le leitmotiv sexuel ajoute à la rigueur économique un puritanisme bien pensant, avec l'assentiment de toute la classe politique. Après la prétendue supériorité de "l'hétéro-parentalité", après la préservation du mariage comme institution de filiation discriminante à l'égard des couples n'ayant pas la sexualité du dogme, vient le temps de l'abolition de la prostitution, en vertu de la doctrine des bonnes mœurs. Lutter avec les moyens que cela nécessite contre les réseaux d'esclavage est une chose, proscrire la prostitution de l'espace public en criminalisant celles et ceux qui se prostituent librement en est une autre.

La République doit abandonner cette logique punitive et mettre en œuvre une politique de protection de ces femmes et de ces hommes, afin de les encadrer, y compris sur le plan médical, et de leur donner des droits sociaux. Plusieurs pays comme la Suisse, l'Autriche, la Grèce, l'Allemagne ou les Pays-Bas favorisent cette approche pragmatique. L'article 4 de notre Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que "tout être humain a droit à la libre disposition de son propre corps". Ainsi, en bafouant ce texte, les féministes abolitionnistes condamnent à la misère, à la précarité et à la criminalité toutes les femmes qui ne répondent pas à leur vision étroite de "l'identité féminine", toute femme étant pour elles, conformément à ses organes génitaux, une mère en action.

Par conséquent, la liberté de se prostituer, d'affirmer une sexualité non reproductive qui n'aille pas de pair avec le sentiment ou le désir réciproque, est strictement condamnée par les puristes du XXIème siècle, qui refusent l'idée selon laquelle deux adultes consentants, sur la base d'un accord préalable, puissent établir un contrat sexuel rémunéré. Le ministère nouvellement créé des droits des femmes doit s'attacher à la dépénalisation de la prostitution en évitant de tomber dans le piège abolitionniste, tout en combattant avec la plus grande fermeté les réseaux d'esclavage. Un gouvernement socialiste ne devrait-il pas défendre la protection des travailleurs contre toute forme d'exploitation, et favoriser une législation du progrès social ? Comme nos voisins européens, ne soyons pas dogmatiques, légiférons avec pragmatisme. Jamais et nulle part sur la globe la prostitution ne disparaîtra.

13 - Coup de tampon réglementariste ! - Réponse de Christine Le Doaré

A la lecture du texte d'Alban Ketelbuters : « *Reconnaître la prostitution et non l'abolir* », paru dans le Monde du 23-07-2012, je constate tout d'abord que de plus en plus d'hommes se sentent autorisés à apposer ou non, un tampon « féminisme convenable » sur nos revendications.

Nombreux sont ceux qui, comme l'auteur, vouent désormais un culte à Simone de Beauvoir ou à Elisabeth Badinter et pour le reste, ils décident s'il est ou non acceptable que nous menacions leurs privilèges patriarcaux.

Alban Ketelbuters semble avoir des connaissances approximatives en matière de féminisme. Son

analyse des différents féminismes en présence est assez confuse. Pour commencer, rappelons-lui que si des féministes essentialistes se manifestent encore de temps à autres, les principaux groupes et personnalités féministes qui s'expriment et agissent aujourd'hui, y compris chez les abolitionnistes, sont égalitaires et universalistes. Et c'est tant mieux car les théories naturalistes et différentialistes qui fondent la domination masculine ne peuvent être déconstruites par un féminisme qui se contenterait d'inverser les rôles et de substituer un matriarcat au patriarcat !

Des militantes féministes, des militantes lesbiennes aussi, revendiquent depuis fort longtemps, l'égalité des droits et notamment l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, la PMA pour les lesbiennes et l'adoption pour tous, mais pour autant, sont hostiles à la GPA (Nombre de militants LGBT également). Il ne faut pas tout mélanger, la GPA n'est pas une technique de reproduction, elle met en jeu la vie d'une femme pendant toute une grossesse. Qu'on le veuille ou non, il s'agit bien de l'appropriation et de la mise à disposition, par des hommes et à des fins reproductives, de corps de femmes. La question mérite que l'on prenne le temps d'y réfléchir sereinement, surtout qu'il existe d'autres solutions de parentalité et que le droit à l'enfant ne justifie pas tout.

M. Ketelbuters continue sa démonstration jusqu'à mettre sur le même plan, supériorité de l'hétéro-parentalité et abolitionnisme de la prostitution ! Que fait-il donc des militants LGBT qui se battent pour la reconnaissance et les droits des familles homosexuelles et pour autant sont abolitionnistes ? Sous le tapis ?

« L'obsession chimérique d'une juste sexualité, plus naturelle que culturelle... Mais que peut bien signifier cette phrase ? La sexualité n'a rien de bien « naturel », elle résulte dans tous les cas, d'une culture, d'une éducation et d'expériences individuelles. En outre, j'ai beau lire des textes abolitionnistes, je n'y vois aucun argument puritain, bien au contraire. Il n'est question que de désir et de liberté, d'émancipation et surtout de sortir le sexe de l'économie de marché. Il est question aussi de prévention, de lutte contre l'exploitation et les violences.

Le consentement et l'intimité ne se marchandent pas et ne peuvent être livrés aux lois du marché. Qui fixerait le prix public, la valeur, d'un acte sexuel et en fonction de quels paramètres ?

Puis, Alban Ketelbuters qui ne recule décidément devant rien, fait référence à l'article 4. de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Certes, tout être humain a en effet le droit de disposer de son corps, mais du sien seulement, personne n'a le droit de disposer de celui d'autrui ! Certaines personnes seraient disposées à vendre ou louer leurs organes si on les laissait faire, pourtant, quelle que soit leur situation économique, la force de leur volonté, l'Etat les en empêche pour les protéger. Il devrait en être de même pour la location ou la vente d'actes relevant de l'intimité sexuelle.

Non pas pour des raisons puritaines mais parce que vendre sa force de travail physique ou intellectuelle n'a strictement rien à voir avec vendre son intimité sexuelle et aucun-e prostitué-e n'a jamais rêvé enfant de le devenir et encore moins fait ce rêve pour ses propres enfants. Ce n'est à l'évidence pas un métier comme un autre, contrairement à ce que prétendent les réglementaristes. Qui voudrait trouver à Pôle emploi demain, de telles offres d'emploi ?

Que dire encore de cet argument qui consiste à juger les abolitionnistes « coupables de condamner à la misère et à la criminalité les personnes prostituées » ?

A l'évidence, Alban Ketelbuters n'a pas fait la différence entre abolitionnisme et prohibitionnisme. Si les abolitionnistes font un travail de lobbyng politique, ils réclament avant tout l'abolition de l'article 225-10 -1 du Code pénal sur le racolage passif, réglementation répressive exercée à l'encontre des personnes prostituées. Présents sur le terrain, ils font un travail de prévention considérable et aident les personnes prostituées qui le souhaitent à en sortir.

Notre universitaire n'a pas non plus compris que les abolitionnistes ne s'en prennent pas aux prostitué-e-s qu'ils respectent, mais veulent questionner la demande : éduquer, voire pénaliser les

clients afin de les mettre face à leurs responsabilités. Car c'est bien avant tout d'égalité femmes-hommes et d'un projet de société dont il s'agit.

Comment, un petit garçon, élevé en sachant qu'il aura toujours des femmes prostituées à disposition, pourrait-t' il jamais considérer une femme comme son égal ?

Je me demande aussi comment notre universitaire a réussi à éviter de lire les rapports publiés par les Etats qui avouent être dépassés par les problèmes générés par une politique réglementariste ? Les trafics se sont développés massivement et sont devenus incontrôlables. Est-ce dans une telle société que nous voulons-vivre ?

Mais le summum de la malhonnêteté intellectuelle est atteinte lorsqu'il prétend que « les abolitionnistes ont une vision étroite de « l'identité féminine, toute femme étant pour eux (il dit elles, car il n'a pas compris que le mouvement abolitionniste est un mouvement mixte), conformément à ses organes génitaux, une mère » !

Cette confusion est typique de la technique manipulatrice de renversement rhétorique. L'auteur a bien compris que les femmes ont des organes génitaux, à la disposition des hommes, pour faire des enfants - GPA - ou pour assouvir de prétendues pulsions sexuelles irrépessibles masculines. Nous n'en sortons pas, « mères ou putains », mesdames, choisissez ! Il se peut toutefois que notre universitaire néo-libéral, magnanime et si moderne, nous accorde de passer de l'une à l'autre !

En revanche, le mouvement abolitionniste est favorable à l'émancipation des femmes, il sait que les femmes se sont libérées en s'affranchissant de leur dépendance économique et en se réalisant autrement que dans la maternité automatique, le seul droit réservé aux femmes. Il sait aussi que le soi-disant « plus vieux métier du monde » est surtout, le plus vieux privilège masculin, jalousement préservé par le système patriarcal et qui paradoxalement, trouve parfois des alliés dans le mouvement LGBT (GPA & prostitution).

Sa conclusion enfin, nous parle de liberté et d'éternité. La prostitution serait une liberté ? L'auteur fait ici la promotion néo-libérale du choix individuel qui prime sur le choix collectif de société. Pour une personne qui choisit 1000 peuvent vivre en esclavage. N'oublions pas que l'économie du sexe est la plus rentable après celle des armes et de la drogue !

Laissons de côté un instant la prostitution liée à la traite, aux mafias, aux réseaux, aux proxénètes plus ou moins artisanaux... pour nous intéresser à la seule prostitution dite « choisie » : comment notre universitaire a-t-il pu passer à côté des études qui démontrent que la plupart des femmes prostituées ont vécu des violences sexuelles, incestes ou viols, dans l'enfance ? A moins qu'il ne le sache mais n'ait rien d'autre à leur proposer ? Lui rentabilise ses études, elles cherchent à survivre, mais lui, sait de quoi il parle !

L'arnaque intellectuelle consiste à prendre pour argent comptant les sornettes de quelques escortes de luxe qui travaillent occasionnellement et choisissent leur clientèle sur Internet, ils osent se prétendre porte-parole des femmes enfermées dans une prostitution forcée.

Comble de l'indécence, cette liberté, il la justifie par son impossible disparition. C'est tout de même vertigineux, ne trouvez-vous pas ?

Affirmer que la prostitution ne disparaîtra jamais c'est d'avance capituler sur la possibilité d'une société plus humaine, plus épanouissante et plus libre, libre des dangers, des pressions de toutes sortes, des chantages exercés sur des femmes au prétexte d'une libre sexualité.

C'est condamner une partie des femmes à devoir se plier à tout jamais aux exigences d'une sexualité masculine qui serait naturellement différente - essentialisme où es-tu ? - et puisqu'ils peuvent payer, pas de raison de s'en priver !

C'est renoncer à tout jamais à toute égalité femmes-hommes.

C'est accepter que sous cette forme, l'esclavage persiste mais ne concerne quasiment plus que des femmes. C'est terriblement violent et réactionnaire. Votre coup de tampon, M. Ketelbuters, on s'en passera fort bien.

14 - IVG : la culture du traumatisme a encore de beaux jours devant elle - Gaëlle-Marie Zimmerman

L'interruption volontaire de grossesse est autorisée par la loi en France, mais la société ordonne systématiquement aux femmes d'être traumatisées par un avortement, ignorant celles qui le vivent comme un choix serein.

L'interruption volontaire de grossesse, autorisée en France sous certaines conditions, est très souvent conjuguée à la forme passive -et douloureuse: on «subit» une IVG, on «a recours» à une IVG, on «passe par» une IVG... Bref, les mots attachés à cet acte sont, en règle générale, négativement connotés.

Et pour cause : l'IVG est au cœur de sempiternelles polémiques militantes, dont le point de départ est bien évidemment le «pour ou contre». Et l'ardeur des mouvements anti-IVG, qui ont su s'adapter aux nouvelles technologies et infléchir leur stratégie de communication, touchant un public de mieux en mieux informé, prouve s'il en était besoin la force sans cesse renouvelée des obstacles qui se dressent entre les femmes et l'accès à l'interruption volontaire de grossesse.

Mais on constate aussi, et c'est plus surprenant, que la division règne dans le camp des «pro-IVG»: en effet, y être favorable n'est pas une garantie d'harmonie idéologique. Et si le principe même de la liberté de choix n'est jamais contesté par les défenseurs d'un droit aujourd'hui garanti par la loi, on note cependant des dissensions très nettes en ce qui concerne l'approche psychologique de l'IVG; et il ne faut pas creuser beaucoup pour voir apparaître des mots comme «banalisation» ou «traumatisme», le premier étant apparemment une catastrophe à éviter coûte que coûte, et le second étant considéré comme inévitable, voire obligatoire.

Le «drame» de la «banalisation»

La banalisation de l'IVG semble en effet être un drame contre lequel les voix les plus illustres s'élèvent avec véhémence. L'exemple le plus frappant est probablement la réaction indignée du professeur Israël Nisand à une tribune publiée le 1er mars 2012 dans Libération par Nathalie Bajos (sociologue-démographe à l'Inserm), Michèle Ferrand (sociologue au CNRS), Laurence Meyer, (médecin épidémiologiste, à l'université Paris-Sud), Caroline Moreau (épidémiologiste à l'Inserm) et Josiane Warszawski (médecin épidémiologiste à l'université Paris-Sud).

Cette tribune, qu'on en approuve ou non les arguments, avait le mérite d'une certaine prise de recul quant aux idées reçues sur la pratique de l'IVG chez les jeunes: des affirmations communément admises y étaient rigoureusement démontées et on pouvait apprendre qu'en réalité, le nombre d'IVG n'augmente pas au fil des années, et que le traumatisme post-IVG n'était pas systématique.

Israël Nisand, pourtant connu pour son engagement en faveur du droit à la contraception, à l'information des femmes et souvent critiqué pour sa souplesse en matière de recours «tardif» à l'IVG médicamenteuse, méthode qu'il privilégie volontiers, a réagi avec virulence et a affirmé son refus de la banalisation de l'IVG.

Pour lui, «la meilleure IVG est celle qu'on a pu prévenir»; il estime également que les femmes qui y ont recours sont marquées, d'une façon ou d'une autre, par cette expérience. Face à cette appropriation de la parole des femmes, les réactions ont été vives, qu'il s'agisse de professionnels de santé ou de femmes ayant eu recours à l'IVG.

A quand le droit d'interrompre une grossesse dans la sérénité ?

Ces passes d'armes sur fond de banalisation et de traumatisme post-IVG mettent en évidence le malaise qui, alors que la loi Veil approche de ses 40 ans, continue d'imprégner une société qui ne semble pas prête à accorder aux femmes le droit symbolique d'interrompre une grossesse dans la sérénité, voire (et serait-ce si dramatique ?) dans une relative indifférence. Et plutôt que de se pencher sur les circonstances concrètes de l'IVG, qui déterminent chez chacune le contexte émotionnel et psychologique entourant l'acte proprement dit, on se concentre hélas sur la mise en vitrine de deux ressentis aux antipodes l'un de l'autre, qu'on instrumentalise pour défendre des

conceptions diamétralement opposées de l'accès à l'IVG.

Et si on se trompait de lutte ? Si l'enjeu autour de l'accès à l'IVG n'était pas de déterminer l'existence (généralisée ou non) d'un traumatisme suite à l'acte ou d'une banalisation de celui-ci, mais les fondements de l'injonction sociale qui donne l'ordre symbolique aux femmes de se sentir traumatisées par une IVG ?

Laisser les femmes vivre leur IVG en toute autonomie

De fait, on pourrait passer des années encore à dresser les uns contre les autres des témoignages contradictoires, certains affirmant la totale absence de souffrance psychologique et d'autres faisant état d'une grande détresse suite à une IVG : contester le ressenti des femmes dans un domaine relevant à ce point de l'intime, voire en faire un matériau de polémique prompt à être récupéré par les tenants de l'une ou l'autre thèse, tout cela semble éviter l'enjeu principal, à savoir le refus de laisser les femmes vivre leur IVG en toute autonomie émotionnelle et psychologique. Avec toutes les disparités que cette autonomie suppose.

Certes, la lettre du texte, d'un point de vue strictement légal, implique que la femme ayant recours à l'IVG soit en situation de détresse. Mais il est également précisé que chaque femme est seule juge de cette situation. Et la détresse semble ici être entendue comme une détresse provoquée par une grossesse non désirée, et pas par l'IVG.

On pourrait également estimer que le fait de renoncer à avoir un enfant est toujours plus ou moins un sacrifice, le «destin» des femmes restant, malgré l'évolution des mentalités, de procréer, et ce désir étant supposé être inscrit en elles par un prétendu instinct maternel. Et l'attitude de certains soignants illustre parfaitement l'injonction de maternité, toujours d'actualité. Mais là encore, il serait abusif de généraliser, puisque de nombreuses femmes vivent l'IVG comme un soulagement, une libération, un choix serein, refusant la culpabilisation des professionnels de santé et de la société. Dans leur cas, l'expression «Interruption volontaire de grossesse» est clairement centrée sur le mot «volontaire» et quand on parle de «grossesse non désirée», c'est bien l'absence de désir (d'être mère) qui prévaut. De quel droit un professionnel de santé conteste-t-il ce ressenti ?

Cette façon de vivre l'IVG (sans traumatisme ni séquelles) nie-t-elle pour autant la souffrance des femmes pour qui interrompre une grossesse est un choix douloureux ? Non. Il semble évident, quand on lit les témoignages de celles qui n'ont pas été traumatisées par l'IVG, qu'il n'y a chez elles aucune volonté de généraliser l'indifférence, ni d'imposer comme une évidence absolue la banalisation de cet acte : elles luttent simplement pour le droit à disposer de leur corps sans se voir dicter des larmes de convenance et des séquelles psychologiques par une société rétive à l'interruption volontaire de grossesse sereinement vécue.

L'infraction symbolique de l'IVG

Choisir l'IVG est donc encore souvent, en 2012, une décision qui se paie : comme si le recours à une interruption de grossesse, bien qu'autorisé par la loi, restait envers et contre tout une infraction symbolique, que seule l'existence d'un traumatisme permettrait d'expier. Il serait peut-être temps de comprendre que l'on ne peut pas tout mélanger : la survenue d'une grossesse, son caractère accidentel, son éventuelle interruption, et l'essentiel critère du choix. Il est absurde de comparer, en les mettant au même plan (voire en les confrontant), la souffrance générée par une IVG à laquelle aurait recours une femme se trouvant dans l'impossibilité matérielle de mener sa grossesse à terme alors qu'elle en éprouve le désir, et le soulagement d'une IVG choisie par une femme qui ne désirait pas être mère.

Le refus de cette culture du traumatisme, qui perdure dans la conscience collective, passera par une prise de conscience des professionnels de santé, qui sont aux premières loges de ce drame officiel que représente pour certains d'entre eux l'accès à l'IVG : cette prise de conscience consistera à admettre qu'il n'existe pas une seule IVG, que l'IVG n'est pas universellement grave ou

anodine, mais qu'il existe une multitude de femmes, toutes différentes, pouvant se trouver placées devant un choix, choix que chacune gèrera à sa façon. Du moins si on veut bien reconnaître aux femmes, au-delà du droit d'interrompre volontairement une grossesse, la liberté de ressentir les choses comme elles l'entendent.

15 - Violences conjugales, Ne plus accepter l'innacceptable - Tract Commission Femmes SUD 91
C'est avec une très grande tristesse et une très grande émotion que nous avons appris, il y a quelques jours, le décès d'une collègue factrice CDD des Ulis, mère de 2 enfants, morte sous les coups de son mari. ! Malheureusement, ce genre de « faits divers » n'existe pas qu'à la télé et peut concerner, un ou une collègue, voisin ou voisine ! C'est aussi l'objet de ce tract : donner des pistes pour intervenir ou se défendre !

Les chiffres sont terrifiants ! En 2010, ce sont 174 personnes qui sont mortes, victimes des violences de leur conjoint ou partenaire ou ex. Sur ces 174, 146 étaient des femmes (140 en 2009). On estime aujourd'hui qu'en France, une femme décède tous les 2 jours et demi, victime de violences conjugales. Aucune catégorie sociale n'est épargnée. ! Les violences conjugales ne sont pas seulement des violences physiques. Ce sont aussi des agressions psychologiques, sexuelles, économiques ou spirituelles. ! Nous avons, à SUD, un certain nombre de valeurs comme la lutte contre toute forme de discrimination, et c'est au nom de ces valeurs que nous combattons les inégalités que les femmes continuent à subir dans notre société.

Organisons nous ! Nous savons que des collègues de cette jeune femme ont été meurtris d'apprendre la nouvelle de son décès dans ces conditions. Sans doute aussi se culpabilisent-ils de ne pas avoir donné l'alerte sur des soupçons de maltraitance. Il n'est jamais facile de s'immiscer dans la vie privée des collègues surtout quand elles cachent les vraies raisons de leur souffrance... Nous en profitons donc pour vous inviter, dans le cas de tels soupçons ou si vous êtes vous même victime, à contacter des personnes compétentes qui sauront vous conseiller et permettre, nous l'espérons et sous le sceau du secret professionnel, de mettre fin à des situations inacceptables : Assistantes Sociales, Médecin de Prévention, SUD bien sûr ou l'une des associations que vous trouverez au dos de ce tract.

Au travail, les femmes sont moins payées et plus précarisées. Elles sont plus au chômage alors même qu'elles ont un niveau de diplôme souvent supérieur. ! Dans la famille, la charge des enfants et des tâches ménagères reste peu partagée. Les violences sous toutes leurs formes continuent de faire vivre dans la peur et la honte de nombreuses femmes. C'est pour lutter contre toutes ces discriminations que nous avons créé une Commission Femmes SUD dans l'Essonne. Nous vous invitons à la rejoindre tout comme nous sommes prêts à la transformer en Commission Intersyndicale si d'autres syndicats étaient intéressés pour le faire.

Ce combat nous concerne tous, alors brisons la loi du silence !

16 - Les Jeux Paralympiques : cherchez les femmes ? - Ligue du droit international des femmes

Les femmes en situation de handicap sont le plus souvent victimes d'une « sur -discrimination » par rapport aux hommes dans la même situation. Les sportives handicapées ne font pas exception à la règle.

Quelques chiffres révélateurs de cet état de fait : Aux Jeux Paralympiques de Londres, il y aura près de 1300 athlètes femmes de moins que d'athlètes hommes. En effet, sur les 4283 athlètes, 65% sont des hommes et seulement 35% des femmes ; la progression par rapport à Pékin reste timide puisque les femmes représentaient alors environ 34 % des athlètes. Ce chiffre est à comparer à la répartition par genre des athlètes valides : 45 % de femmes ; Pis, alors que 4 délégations ne comportent aucun homme, il y aura 52 délégations à ne comporter aucune femme.

Quel modèle sportif ? : Le modèle sportif doit être un levier pour la lutte contre les stéréotypes sexuels et non les renforcer. Il serait temps de s'interroger sur les raisons du retard dans le développement du sport de haut niveau pour les femmes handicapées. Le poids de l'histoire n'est pas une excuse acceptable. Il serait temps aussi de s'interroger sur la pertinence de l'organisation de deux événements séparés, l'un pour athlètes valides et l'autre pour les athlètes handicapés. Peut-on afficher le rejet de toute discrimination inscrit dans la Charte Olympique et en créer de nouvelles ?

Tel est le sens des 7 revendications que nous avons adressées au Mouvement Olympique à Londres le 25 juillet - « *Londres 2012 : Justice pour les femmes* ».

RADIO, CINÉMA, LIVRES, SORTIES...

17 - Femmes en résistance, festival féministe de documentaire : Nos luttes changent la vie entière !

La 10^{ème} édition du festival féministe de documentaires aura lieu les 29 et 30 septembre à l'espace Jean Vilar d'Arcueil, 1 rue Paul Signac RER B Laplace ou Arcueil Cachan.

10 ans ! Une décennie de vie pour notre festival féministe de films, c'est un exploit. Le fruit de notre combat permanent face au système patriarcal. 10 ans de résistances, 10 ans de documentaires, films courts métrages inédits, d'expositions et de spectacles, 10 ans d'un festival qui reflète nos luttes, ça se fête. Toutes ensemble !

En cette année encore nous avons voulu montrer des femmes en résistance, leur énergie, leur inventivité, leur joie de vivre. Partager avec vous les luttes féministes à travers les époques et les continents, sous toutes les formes et dans tous les domaines ! (manifs, sport, art, organisations collectives). Parce que les luttes elles-mêmes sont notre première victoire : moyen pour nous les femmes de briser l'isolement dans lequel nous sommes maintenues, de nous dire et de réinventer, ensemble notre monde, elles sont notre meilleure arme pour obtenir notre autonomie pleine et entière et vivre librement nos utopies.

Deux documentaires à propos de la Marche Mondiale des Femmes passeront au cours du festival :

- La Marche Mondiale au Brésil : le lancement de la 3^{ème} action internationale de la Marche Mondiale des Femmes en 2010 a eu lieu au Brésil. 2000 femmes ont marché dans une ambiance joyeuse et festive !

- La Marche Mondiale des Femmes 2010 au Kivu : 1000 femmes de 42 pays se sont réunies à Bukavu (RDC) en octobre 2010 pour clôturer la Marche Mondiale des Femmes 2010. Elles ont marché pour dénoncer toutes les formes de violences faites aux femmes dans un monde de pauvreté et d'exclusion. Les témoignages visent notamment les viols subis par les Congolaises de l'Est. Malgré toutes les atrocités, celles qui ont survécu sont restées actives et combattantes ;

Le programme sur : <http://resistancesdefemmes.wordpress.com> - Pas définitif - Révérifiez.

18 - Livre : Lettre à une amie hétéro - Paula Dumont

Lettre à une amie hétéro répond aux questions que se posent la plupart des gens sur les lesbiennes et les gays. L'auteure suit pas à pas les homosexuels dans leur famille, à l'école et sur leur lieu de travail. Elle montre à quelles inégalités ils sont confrontés en établissant constamment un parallèle avec la vie des hétérosexuels. Elle s'interroge également sur les causes de l'ostracisme qu'ils subissent et consacre enfin un chapitre au mode de vie des lesbiennes et un autre à celui des gays, chacun de ces groupes ayant des spécificités.

Cet ouvrage vise à mieux faire connaître le sort de toute une catégorie de la population encore trop souvent discriminée et s'adresse avec justesse et humour aux parents, amis, collègues, éducateurs, travailleurs sociaux, médecins et autres présumés hétérosexuels.

Professeure de lettres, Paula Dumont vit dans un village proche de Montpellier et se consacre actuellement à l'écriture. Elle a publié aux éditions L'Harmattan deux ouvrages autobiographiques, *Mauvais Genre* et *La Vie dure* dans lesquels elle témoigne des difficultés qu'elle a rencontrées en tant que lesbienne. Elle milite au sein du Collectif Contre l'Homophobie (CCH).

ISBN : 978-2-296-54349-2 ; 180 pages Prix éditeur : 17 €

19 - Livre : Revisiter la "querelle des femmes", Discours sur l'égalité/inégalité des sexes, de 1750 aux lendemains de la Révolution

Publications de l'Université de Saint-Etienne, Coll. L'Ecole du genre, 208 p., ISBN 978-2-86272-603-8, 24 euros. Direction Éliane VIENNOT, avec la collaboration de Nicole PELLEGRIN

Résumé : De la fin du Moyen Âge aux premières décennies du xxe siècle, l'Europe et en particulier la France ont été le théâtre d'une gigantesque polémique sur la place et le rôle des femmes dans la société. Qu'elle soit feutrée ou violente, qu'elle prenne un tour sérieux ou cocasse, qu'elle en appelle aux raisonnements ou aux émotions, qu'elle s'exprime en traités, pamphlets, pièces de théâtre, romans, tableaux..., elle a porté sur à peu près tous les terrains, du pouvoir suprême aux relations amoureuses, en passant par le travail, la famille, le mariage, l'éducation, le corps, l'art, la langue, la religion... Loin d'être un « jeu littéraire », comme on l'a parfois dit, elle s'est développée en écho aux efforts concrets des acteurs et actrices de la société pour empêcher, ou au contraire pour permettre l'accès des femmes et des hommes aux mêmes activités, aux mêmes droits, aux mêmes pouvoirs, aux mêmes richesses, à la même reconnaissance. Et elle a durablement formaté nos sociétés et nos esprits quant aux manières de penser et d'organiser les relations entre les sexes.

Ce vaste pan de notre histoire est pourtant fort mal connu. C'est à son réexamen qu'invite le présent volume, premier d'une série qui remontera le temps vers les origines de cette controverse. Il s'attache à la période des Lumières et de la Révolution française, où l'on aurait attendu la remise en question du vieil argumentaire de l'infériorité féminine, mais qui ne donna lieu qu'à sa reformulation.

Contributions de Sabine Arnaud, Caroline Fayolle, Geneviève Fraisse, Huguette Krief, Sandrine Lely, Anne Morvan, Martine Reid, Éliane Viennot.